

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 145**25 mars 1997****SOMMAIRE**

Actiogest S.A., Luxembourg	page 6941	Sommelier Conseil, S.à r.l., Larochette	6921
Adacta S.A.H.	6941	S.P.I.C. S.A.H., Luxembourg	6919, 6920
Ahorn Investment Holding S.A., Luxembourg	6941, 6942	SRCR, S.à r.l., Luxembourg	6921
A.L.S. Holding Company S.A., Luxembourg	6943	Symi Holding S.A.H., Luxembourg	6921, 6922
Ammbreck S.A., Luxembourg	6943	Technoprocess, S.à r.l., Luxembourg	6925
A.N.I. S.A.H., Strassen	6943	Télé-Sys S.A. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	6924
Antwerp Holding S.A., Luxembourg	6942	Teutonia Finance Luxembourg S.A., Luxbg	6923, 6924
Arabel Financière S.A., Luxembourg	6960	T.G.V., Total Group Vacuum S.A., Luxembourg	6918
Ardizzone International S.A., Luxembourg	6944	Time Management Europe, S.à r.l., Luxembourg	6925
Bauhaus Investments AG, Luxembourg	6955	Tony's Corner, S.à r.l., Luxembourg	6925
Benetton Time S.A., Luxembourg	6960	Top Retouches, S.à r.l., Rodange	6926
Bureau d'Architecture et d'Urbanisme Classique, S.à r.l., Frisange	6959	Toxic New Art, S.à r.l., Luxembourg	6926
Calisco Luxembourg S.A., Luxembourg	6960	Trans-Ocean Reinsurance S.A., Mensdorf	6927
Capricorno Holding S.A., Luxembourg	6940	Tuff Bites, S.à r.l., Fentange	6926
Carewell, S.à r.l., Luxembourg	6959	Two Consult International S.A., Luxembg	6926, 6927
Consorts Robert Bernard, S.C., Kehlen	6913	Ukasse Holding S.A., Luxembourg	6928, 6929
D.A. S.A., Luxembourg	6950	Universalia (Fiduciaire) S.A., Luxembourg	6918
Ensemble Vocal du Luxembourg, A.s.b.l., Luxembg	6940	Van Lux S.A., Luxembourg	6928
Euro International Reinsurance S.A., Luxembourg	6946	Vinha Nova, S.à r.l., Luxembourg	6927
European Immo Investors S.A., Luxembourg	6914	Vitorin Holding S.A., Luxembourg	6914
6-Hora S.A., Luxembourg	6930	Week-End, S.à r.l., Strassen	6928
Professional Light and Sound S.A., Luxembourg	6914	Weiler-Bau (Lux), GmbH, Luxembourg	6927
Société Autonome de Construction S.A., Luxembg	6918	Whitney S.A., Luxembourg	6937, 6938
Société Civile du Stade, Société Civile Particulière, Luxembourg	6914	Williams Holding AG, Eischen	6920, 6921
Sofalux, S.à r.l., Livange	6958	Wilmes, Taverne Welle Mann, S.à r.l., Schiffange	6930
Soft-Kis, S.à r.l., Rollingen	6918	Wimer, S.à r.l., Luxembourg	6929
Soloco, S.à r.l., Luxembourg/Bonnevoie	6919	Wine & Food Data S.A., Luxembourg	6917, 6918
		Yard S.A., Luxembourg	6938, 6940

CONSORTS ROBERT BERNARD, Société Civile.

Siège social: L-8274 Kehlen, 15, Brillwee.

Les associés ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège social à l'adresse suivante: 15, Brillwee, L-8274 Kehlen. Kehlen, le 27 novembre 1996.

Pour avis sincère et conforme
CONSORTS ROBERT BERNARD, Société Civile
E. Bernard

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 486, fol. 102, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(01547/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

EUROPEAN IMMO INVESTORS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Herr Henning Voth, wohnhaft in Junglinster, stellt mit sofortiger Wirkung sein Mandat als Verwaltungsratsvorsitzender sowie als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft EUROPEAN IMMO INVESTORS S.A. zur Verfügung.
Luxembourg, den 31. Januar 1997. H. Voth.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10010/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

PROFESSIONAL LIGHT AND SOUND S.A.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 31, avenue de la Faïencerie.

Herr Mathias von Bonkewitz, wohnhaft in Luxembourg, stellt mit sofortiger Wirkung sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft PROFESSIONAL LIGHT AND SOUND S.A. zur Verfügung.

Luxembourg, den 17. Januar 1997.

M. von Bonkewitz.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 489, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10070/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

SOCIETE CIVILE DU STADE, Société Civile Particulière (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

DISSOLUTION

1) Il résulte des décisions des associés du 8 novembre 1996 que la société a été dissoute par anticipation et mise en liquidation à compter du 8 novembre 1996 et que Monsieur Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, demeurant à Luxembourg, a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

2) Il résulte des décisions des associés du 4 décembre 1996 que Monsieur Bob Bernard, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société civile KPMG EXPERTS COMPTABLES, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

3) Il résulte des décisions des associés du 6 décembre 1996 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 14 novembre 1996 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 13 décembre 1996.

Pour la SOCIETE CIVILE DU STADE (en liquidation)

B. Bernard

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01456/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

VITORIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de director;
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité de director.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VITORIN HOLDING S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions de francs français (20.000.000,- FRF), qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante,

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, deux mille actions	2.000
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, deux mille actions	2.000
Total: quatre mille actions	4.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à vingt-quatre millions quatre cent dix-neuf mille deux cents francs (24.419.200,-). Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois cent quinze mille francs (315.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI;
 - b) INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée;
 - c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 6, case 6. – Reçu 244.139 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 1997.

G. Lecuit.

(01236/220/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

WINE & FOOD DATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Par la présente, le soussigné, Robert Roth, demeurant à Audun-le-Tiche (F), met son poste d'administrateur-délégué et d'administrateur avec effet immédiat à la disposition de la société WINE & FOOD DATA S.A.

Audun-le-Tiche, le 6 mars 1997.

R. Roth.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10110/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

WINE & FOOD DATA, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Par la présente, le soussigné, Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands), met son poste d'administrateur avec effet immédiat à la disposition de la société WINE & FOOD DATA S.A.

Sark, le 6 mars 1997.

S. Couldridge.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10111/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

WINE & FOOD DATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Par la présente, BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), met son poste de commissaire aux comptes à la disposition de la société WINE & FOOD DATA S.A.

Dublin, le 6 mars 1997.

BUSINESS AND FINANCE
ENGINEERING LIMITED
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10112/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

WINE & FOOD DATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Par la présente, la soussignée, Caragh Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands), met son poste d'administrateur avec effet immédiat à la disposition de la société WINE & FOOD DATA S.A.

Sark, le 6 mars 1997.

C. Couldridge.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10113/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 1997.

SOCIETE AUTONOME DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.737.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01454/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

SOCIETE AUTONOME DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.737.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01455/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

SOFT-KIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 68, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.602.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01459/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

**T.G.V., TOTAL GROUP VACUUM S.A., Société Anonyme.
(anc. VAGA S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 26.182.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01476/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE), Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 7.585.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(01484/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

SOLOCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg/Bonnevoie.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1997.

Signature.

(01460/619/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

S.P.I.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 49.920.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding S.P.I.C. S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.920, constituée suivant acte reçu en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 188 du 26 avril 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise du bilan pour la transformer de BEF en ITL (BEF 1.250.000,- = ITL 62.000.000,-, divisé en 62 actions de ITL 1.000.000,- chacune).
2. Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de ITL 62.000.000,- à ITL 1.100.000.000,- par la création et l'émission de 1.038 actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
3. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
5. Possibilité d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social, qui sera dorénavant exprimé en ITL, (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à ITL 62.000.000,- (soixante-deux millions de lires italiennes).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) par 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 1.038.000.000,- (un milliard trente-huit millions de lires italiennes), pour le porter de son montant actuel, après transformation, de ITL 62.000.000,- (soixante-deux millions de lires italiennes) à ITL 1.100.000.000,- (un milliard cent millions de lires italiennes), par la création et l'émission de 1.038 (mille trente-huit) actions nouvelles de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription décide d'admettre à la souscription des 1.038 (mille trente-huit) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire ANGLO MANX TRUST CORPORATION LTD as Trustees of the ORCHID TRUST, avec siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man).

Souscription – Libération

Ensuite ANGLO MANX TRUST CORPORATION LTD as Trustees of the ORCHID TRUST, prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée;

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les 1.038 (mille trente-huit) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme holding S.P.I.C. S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 1.038.000.000,- (un milliard trente-huit millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 1.100.000.000,- (un milliard cent millions de liras italiennes), représenté par 1.100 (mille cent) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter, à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 29, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(01462/215/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

S.P.I.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 49.920.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour le notaire
Signature

(01463/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

WILLIAMS HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: Eschen.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 12 décembre 1996, enregistré à Capellen, en date du 17 décembre 1996, volume 408, folio 73, case 10,

que l'assemblée générale a décidée de transférer le siège social de Hesperange à Eschen et de ce fait le paragraphe 2 de l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est fixé à Eschen.»

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23 décembre 1996.

A. Biel.

(01492/203/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

WILLIAMS HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

(01493/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

SOMMELIER CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 62, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 34.098.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01461/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

SRCR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 49.899.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01464/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

SYMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SYMI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, en voie d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1996, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la devise du bilan pour la transformer de BEF en ITL (BEF 1.250.000,- = ITL 62.000.000,-, divisé en 12.400 actions de ITL 5.000,- chacune).

2. Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de ITL 62.000.000,- à ITL 1.200.000.000,- par la création et l'émission de 227.600 actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Possibilité d'émettre des emprunts obligataires convertibles ou non.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social, qui sera dorénavant exprimé en ITL, (lires italiennes) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à ITL 62.000.000,- (soixante-deux millions de lires italiennes).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) par 12.400 (douze mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille lires italiennes) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 1.138.000.000,- (un milliard cent trente-huit millions de lires italiennes), pour le porter de son montant actuel, après transformation, de ITL 62.000.000,- (soixante-deux millions de lires italiennes) à ITL 1.200.000.000,- (un milliard deux cents millions de lires italiennes), par la création et l'émission de 227.600 (deux cent vingt-sept mille six cents) actions nouvelles de ITL 5.000,- (cinq mille lires italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 227.600 (deux cent vingt-sept mille six cents) actions nouvelles la société anonyme KIRUNA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Souscription – Libération

Ensuite, la société anonyme KIRUNA HOLDING S.A., prédésignée, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les 227.600 (deux cent vingt-sept mille six cents) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme holding SYMI HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 1.138.000.000,- (un milliard cent trente-huit millions de lires italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à ITL 1.200.000.000,- (un milliard deux cents millions de lires italiennes), représenté par 240.000 (deux cent quarante mille) actions de ITL 5.000,- (cinq mille lires italiennes) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter, à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, P. Van Hees, C. Hellinck.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 30, case 3. – Reçu 238.980 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(01465/215/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

SYMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Pour le notaire
Signature

(01466/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.894.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur David Manelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.894, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 31 du 17 janvier 1996 et dont les statuts n'ont subi, à ce jour, aucune modification,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision prise par le conseil d'administration en date du 11 décembre 1996; un extrait du procès-verbal de ladite décision, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme holding TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à sept cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 750.000.000,-), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (LIT 100.000,-) chacune, intégralement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à cinq milliards de lires italiennes (LIT 5.000.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, par sa décision du 11 décembre 1996 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence d'un milliard huit cents millions de lires italiennes (LIT 1.800.000.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel de sept cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 750.000.000,-) à deux milliards cinq cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 2.550.000.000,-), par la création et l'émission de dix-huit mille (18.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (LIT 100.000,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire à concurrence de huit cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 850.000.000,-) et par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence de neuf cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 950.000.000,-) et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Le conseil d'administration, dans sa décision susvisée, a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article trois des statuts et a admis à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société anonyme de droit luxembourgeois KREDIETRUST, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

V. - Que les dix-huit mille (18.000) actions nouvelles ont été souscrites par la société KREDIETRUST, préqualifiée, et libérées intégralement de la manière suivante:

a) à concurrence de huit cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 850.000.000,-), par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, de sorte que la somme de huit cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 850.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération;

b) à concurrence de neuf cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 950.000.000,-), par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un même montant, existant à son profit et à la charge de la société TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., prédésignée, et ce, en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1.- L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2.- La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
- 3.- La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible, est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 9.500 actions de ITL 100.000,- chacune, totalisant ITL 950.000.000,-.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

M. Mackel

Réviseur d'entreprises»

VI. - Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

a) Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at two billion five hundred and fifty million Italian Lire (LIT 2.550.000.000,-), represented by twenty-five thousand five hundred (25.500) shares with a par value of one hundred thousand Italian Lire (LIT 100,000.-) each, fully paid up.»

b) Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux milliards cinq cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 2.550.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille cinq cents (25.500) actions de cent mille liras italiennes (LIT 100.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 37.530.000,- (trente-sept millions cinq cent trente mille francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Manelli, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 24, case 9. – Reçu 378.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

M. Thyès-Walch.

(01469/233/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TEUTONIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

(01470/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TELE-SYS S.A. & CIE, Société en commandite simple (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.595.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple TELE-SYS S.A. & CIE, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} avril 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 342 du 17 juillet 1996 et mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 octobre 1996, en vue de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Koen de Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeffrey C. Jackson, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rapport du liquidateur de la société TELE-SYS S.A. & CIE.

2) Désignation d'un commissaire à la liquidation dans le respect des statuts de la société TELE-SYS S.A. & CIE.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport du liquidateur savoir, TELE-SYS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

Deuxième résolution

Après avoir délibéré, l'assemblée nomme en qualité de commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2016 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Troisième résolution

L'assemblée décide encore qu'une seconde assemblée se tiendra à une date ultérieure et aura pour ordre du jour:

- 1) rapport du commissaire
- 2) décharge au liquidateur
- 3) clôture de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. de Vleeschauwer, A. Braquet, J.C. Jackson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01468/220/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TECHNOPROCESS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 26, rue de Hesperange.

R. C. Luxembourg B 27.409.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

(01467/592/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TIME MANAGEMENT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 45.324.

DISSOLUTION

Extrait

I. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 19 septembre 1996 que:

1. Le rapport du liquidateur M. Ralf Hinrichs, demeurant à Braunschweig, Allemagne, est à soumettre à un commissaire spécial en vue de contrôler et d'approuver ledit rapport.

2. A été nommé commissaire spécial M. Frank Otto Lehmann, demeurant à D-30880 Laatzen, Am Springborn 15A.

II. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 27 septembre 1996 que:

1) Le rapport du commissaire spécial a été approuvé et décharge pleine et entière lui est accordée.

2) Le rapport du liquidateur a été approuvé et décharge pleine et entière lui est accordé.

3) Tous les actifs nets ayant été distribués aux actionnaires, la liquidation de la société a été définitivement close et la société a été définitivement dissoute et rayée du registre de commerce.

4) Les documents sociaux de la société ont été déposés auprès de l'étude de M^e Simone Retter, avocat, 15, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg pour la période de 5 années prévue par la loi.

Luxembourg, le 6 janvier 1997.

Pour le liquidateur
M^e S. Retter

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01474/319/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TONY'S CORNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 50.882.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01474/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TOP RETOUCHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.360.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01475/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TOXIC NEW ART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.-M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 51.079.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1997, vol. 305, fol. 24, case 1/1-1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Signature.

(01477/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TUFF BITES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 45.545.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01478/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TWO CONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme établie à Luxembourg sous le nom de TWO CONSULT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration en sa réunion du 16 décembre 1996. Un extrait de la minute de la réunion prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations suivantes:

I.- TWO CONSULT INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 octobre 1995, publié au Mémorial C, numéro 647 du 19 décembre 1995.

II.- Ladite société TWO CONSULT INTERNATIONAL S.A. a actuellement un capital souscrit et libéré d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'article 5 des statuts stipule que:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune. Dans ces limites, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts.

Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

III.- Lors de sa prédite réunion du 16 décembre 1996, le Conseil d'Administration a pris la décision d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF), par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

IV.- Toutes les deux mille (2.000) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Jean-Hubert de Boulard, demeurant à B-1180 Uccle/Bruxelles, 53B, avenue Latérale, par un paiement en espèces, de sorte que le montant de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V.- Suite à l'augmentation qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF), représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Eggermont, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 décembre 1996, vol. 408, fol. 86, case 5. — Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 janvier 1997.

A. Weber.

(01479/236/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TWO CONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01480/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

TRANS-OCEAN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6930 Mensdorf, 16, rue Übersyren.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

V. Demeuse
Directeur-délégué

(01481/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

VINHA NOVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 323, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 37.565.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01486/725/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

WEILER-BAU (LUX), G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.537.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(01489/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

VAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.861.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(01485/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

WEEK-END, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 3, rue Belair.
R. C. Luxembourg B 21.580.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(01488/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

UKASSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.812.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Monsieur David Manelli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding UKASSE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.812, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 12 janvier 1996 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision prise par le conseil d'administration en date du 11 décembre 1996; un extrait du procès-verbal de ladite décision, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme holding UKASSE HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à un milliard deux cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 1.250.000.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (LIT 100.000,-) chacune, intégralement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à cinq milliards de lires italiennes (LIT 5.000.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, par sa décision du 11 décembre 1996 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de trois milliards de lires italiennes (LIT 3.000.000.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel d'un milliard deux cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 1.250.000.000,-) à quatre milliards deux cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 4.250.000.000,-), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (LIT 100.000,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement en numéraire à concurrence de huit cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 850.000.000,-) et par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence de deux milliards cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 2.150.000.000,-) et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Que le conseil d'administration, dans sa décision susvisée, a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, en vertu des pouvoirs lui conférés par l'article trois des statuts et a admis à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société anonyme de droit luxembourgeois KREDIETRUST, ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

V. - Que les trente mille (30.000) actions nouvelles ont été souscrites par la société KREDIETRUST, préqualifiée, et libérées intégralement de la manière suivante:

a) à concurrence de huit cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 850.000.000,-), par un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme UKASSE HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la

somme de huit cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 850.000.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération;

b) à concurrence de deux milliards cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 2.150.000.000,-), par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un même montant, existant à son profit et à la charge de la société UKASSE HOLDING S.A., prédésignée, et ce, en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et qui conclut de la manière suivante:

«*Conclusion:*

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible, est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 21.500 actions de ITL 100.000,- chacune, totalisant ITL 2.150.000.000,-.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

M. Mackel
Réviseur d'entreprises»

VI. - Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

a) Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at four billion two hundred and fifty million Italian Lire (LIT 4,250,000,000.-), represented by forty-two thousand and five hundred (42.500) shares with a par value of one hundred thousand Italian Lire (LIT 100,000.-) each, fully paid up.»

b) Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre milliards deux cent cinquante millions de liras italiennes (LIT 4.250.000.000.-), représenté par quarante-deux mille cinq cents (42.500) actions de cent mille liras italiennes (LIT 100.000.-) chacune, intégralement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à LUF 62.550.000,- (soixante-deux millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Manelli, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 24, case 11. – Reçu 630.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

M. Thyès-Walch.

(01482/233/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

UKASSE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

(01483/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

WIMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.508.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signature.

(01495/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

WILMES, TAVERNE WELLE MANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3874 Schifflange, 32, rue M. Rasquin.
R. C. Luxembourg B 44.309.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1997, vol. 305, fol. 23, case 12/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

Signature.

(01494/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

6-HORA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on December 13.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing at Esch-sur-Alzette, at 17.40 p.m. (seventeen hour and forty minutes).

There appeared the following:

- 1) Mr Frits P. Van Boven, living at Houtsniplei 14A, Kapellen, Belgium;
- 2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered at boulevard Prince Henri, 3, Luxembourg, represented by two of its directors: Mr G.G.F.M. Berben, living in Luxembourg, and Mr J.O.H. Van Crugten, living in Luxembourg.

Such appearing parties have drawn up the following articles of incorporation of a Company which they declared organized among themselves:

Chapter I – Name, Registered Office, Object, Duration**Article 1. Form, Name.**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of 6-HORA S.A.

Art. 2. Registered office.

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object.

The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, of either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may also carry out all the commercial, industrial and financial acts as well as movable as immovable, which it considers to be necessary for the fulfilment of its object.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II – Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital.**

The corporate capital of the company is set at NLG 15,000,000.- (fifteen million Dutch Guilders), divided into 15,000.- (fifteen thousand) shares with a par value of NLG 1,000 (one thousand Dutch Guilders) each fully paid in.

Art. 6. Shares.

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The company may issue multiple bearer share certificates.

Chapter III – Board of Directors, Statutory Auditor

Article 7. Board of Directors.

The company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of a general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors because of death, retirement or otherwise, such vacancy will be filled in the manner provided by law.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

The board of directors will choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside over all meetings of the board of directors and of shareholders, but in his absence the board or the general meeting will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter, by fax or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by a majority of directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the directors that an emergency exists for the purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees, whose members may but need not be directors. In that case, the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers.

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor.

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV – Meeting of Shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting.

The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday in May of each year, at 14.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings.

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meeting, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote.

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Chapter V – Accounting Year, Distribution of profits

Art. 18. Accounting Year.

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December. The board of directors draws up the balance sheet and profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI – Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII – Applicable Law

Art. 21. Applicable Law.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

By derogation from article 15, the first annual general meeting of shareholders will be held on the second Tuesday in May 1998 at 14.00 p.m.

By special dispensation from article 18, the first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the last day of December 1997.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount paid in</i>
Mr Frits P Van Boven, prenamed	NLG 14,999,000	14,999	NLG 14,999,000
F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prenamed	NLG 1,000	1	NLG 1,000
Total:	NLG 15,000,000	15,000	NLG 15,000,000

Mr Frits P. Van Boven has paid up the 14,999 (fourteen thousand nine hundred and ninety-nine) subscribed shares by a contribution of 2,732 (two thousand seven hundred and thirty-two) shares of a Dutch company named BEHEERMAAT-SCHAPPIJ F.P. VAN Boven B.V., a company registered at Schelluinsestraat 52-56, 4203 NN Gorinchem, The Netherlands, representing 78 % of the corporate capital of said company. This contribution has been subjected to a valuation report drawn up by ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises, registered at rue Coudenhove-Kalergi, Luxembourg. This report, which remains annexed to the present deed, concludes as follows:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le mode d'évaluation retenu conduit à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions 6-HORA S.A., société anonyme, à émettre en contrepartie de l'apport, à savoir 14.999 actions d'une valeur nominale de NLG 1.000.- chacune.»

The company denominated F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., represented as said above, has paid up the newly subscribed shares by a payment in cash of an amount of NLG 1,000,- (one thousand Dutch Guilders).

Proof of all such payments and of the transfer of shares to the company has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 185,000.- LUF.

The capital is valued 275,250,000.- LUF.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

- 1) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., registered office in Luxembourg;
- 2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., registered office in Luxembourg;
- 3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., registered office in Luxembourg.

II) The number of auditors is set at one.

The following have been elected as statutory auditor until the annual general meeting of shareholders to be held in 1998:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or several members of the board of directors.

IV) The registered office of the company is 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

The present deed worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and French texts, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre à 17.40 heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) M. Frits P. Van Boven, demeurant à Houtsniplei 14A, Kapellen, Belgium;
- 2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., domiciliée au 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, représentée par deux de ses administrateurs: M. G.G.F.M. Berben, demeurant au Luxembourg, et M. J.O.H. Van Crugten, demeurant au Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, tel qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination sociale 6-HORA S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II – Capital, Actions

Article 5. Capital social.

Le capital social de la société est fixé à NLG 15.000.000,- (quinze millions de florins néerlandais), divisé en 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de NLG 1.000,- (mille florins néerlandais), chacune entièrement libérée.

Art. 6. Forme des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société a le droit d'émettre des certificats à actions multiples.

Titre III – Conseil d'administration – Surveillance

Article 7. Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement conformément aux dispositions de la loi.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télécopie ou par télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas, la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex, un autre administrateur comme mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement, que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Toute décision prise par une majorité des administrateurs qu'il y a urgence est concluante et obligatoire.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse, le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser 6 ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV – Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le deuxième mardi de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote.

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V – Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale.

L'année sociale de la société commence le premier jour de janvier et finira le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices nets annuels. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI – Dissolution, Liquidation

Article 20. Dissolution. Liquidation.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII – Loi applicable

Article 21. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, la première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mardi de mai 1998 à 14.00 heures.

Par dérogation à l'article 18, la première année sociale commence à la date de constitution de la société et finira le dernier jour de décembre 1997.

Constatation

Le notaire soussigné constate, que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant libéré</i>
M. Frits P. Van Boven, prénommé	NLG 14.999.000	14.999	NLG 14.999.000
F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., prénommée	NLG 1.000	1	NLG 1.000
Total:	<u>NLG 15.000.000</u>	<u>15.000</u>	<u>NLG 15.000.000</u>

M. Frits P. Van Boven a payé les 14.999 (quatorze mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) actions souscrites par l'apport de 2.732 (deux mille sept cent trente-sept) actions de la société hollandaise dénommée BEHEERMAATSCHAPPIJ F.P. VAN BOVEN B.V., domiciliée au 52-56 Schelluinsestraat, 4203 NN Gorinchem, Pays-Bas, représentant 78 % du capital social de cette société. Cet apport a été soumis à un rapport d'évaluation établi par ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, domicilié rue Coudenhove-Kalergi, Luxembourg. La conclusion de ce rapport qui reste annexé au présent acte, est la suivante:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le mode d'évaluation retenu conduit à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions 6-HORA S.A., société anonyme, à émettre en contrepartie de l'apport à savoir 14.999 actions d'une valeur nominale de NLG 1.000,- chacune.»

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., représentée comme mentionné ci-dessous, a payé l'action souscrite par paiement en cash d'un montant de NLG 1.000,- (mille florins néerlandais).

La preuve de tous ces paiements et du transfert des actions à la société a été apportée au notaire instrumentant qui constate, que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ 185.000,- LUF.

Le capital est évalué à 275.250.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils reconnaissent être dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

Sont nommées administrateurs:

1) F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg;

2) F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg;

3) HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998.

II) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1998:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG.

III) Conformément aux statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est fixé au 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. P. Van Boven, G.G.F.M. Berben, J.O.H. Van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 830, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1997.

J. Delvaux.

(01499/208/479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

WHITNEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.039.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WHITNEY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 6 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 92 du 18 mars 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations commerciales et industrielles généralement quelconques, à l'exception du commerce de matériel militaire ou de guerre.

Elle pourra s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet similaire.

Elle pourra généralement faire toutes opérations liées à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurants à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social, de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales et industrielles, généralement quelconques, à l'exception du commerce de matériel militaire ou de guerre.

Elle pourra s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet similaire.

Elle pourra généralement faire toutes opérations liées à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Mathis, A. Braquet, M. Schmit, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 94S, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 1997.

G. Lecuit.

(01490/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

WHITNEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 1997.

G. Lecuit.

(01491/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

YARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme YARD S.A., avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 234 du 9 mai 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 398 du 19 août 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à Neuhauesgen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Patrick Weinacht, avocat, demeurant à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire, Maître Jacques Schroeder, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acteur:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital souscrit, pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF), divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, au montant de cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (55.000.000,- LUF), représenté par cinq cent cinquante (550) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

2) Décision de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

3) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles ainsi émises.

4) Introduction dans les statuts de la société d'un capital autorisé fixé à soixante-dix millions de francs luxembourgeois (70.000.000,- LUF), représenté par sept cents (700) actions, chacune d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,-LUF).

5) Introduction dans les statuts de la société d'une disposition autorisant le conseil d'administration à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans prime d'émission, et avec la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

6) Autorisation au conseil d'administration d'augmenter, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la résolution de l'assemblée générale, en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, par la souscription et l'émission, avec ou sans prime d'actions nouvelles; le cas échéant sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

7) Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF) au montant de cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 55.000.000,-), par la création et l'émission de cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,-LUF) chacune.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les cent (100) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit panaméen ERILDO S.A., ayant son siège social à Panama-City, République de Panama.

Le montant de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'introduire dans les statuts de la société, un capital autorisé de soixante-dix millions de francs luxembourgeois (70.000.000,- LUF), représenté par sept cents (700) actions, chacune d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'introduire dans les statuts de la société une disposition autorisant le conseil d'administration à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans prime d'émission, et avec la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration d'augmenter, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la résolution de l'assemblée générale, en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, par la souscription et l'émission, avec ou sans prime d'actions nouvelles; le cas échéant, sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Cinquième résolution

Suite aux décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-dix millions de francs luxembourgeois (70.000.000,- LUF), représenté par sept cents (700) actions, chacune d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Le capital souscrit est fixé à cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (55.000.000,- LUF), divisé en cinq cent cinquante (550) actions de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration peut être autorisé pour une période maximale renouvelable de cinq ans à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration peut spécialement être autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à cent quarante mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, P. Weinacht, J. Schroeder, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 1996, vol. 499, fol. 26, case 1. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 1997.

J. Seckler.

(01496/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

YARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 1997.

J. Seckler
Notaire

(01497/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

**ENSEMBLE VOCAL DU LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.
(anc. ENSEMBLE VOCAL DU CONSERVATOIRE DE LUXEMBOURG).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 33, rue Charles Martel.

Modification de statuts

L'ENSEMBLE VOCAL DU CONSERVATOIRE DE LUXEMBOURG s'est constitué en association sans but lucratif le 9 avril 1996 (voir statuts au Mémorial C, numéro 342, p. 16388-16389, le 17 juillet 1996). Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1996, les associés ont modifié les articles 1, 3, 9, 11 et 14 de leurs statuts comme suit:

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination ENSEMBLE VOCAL DU LUXEMBOURG, association sans but lucratif. Son siège social est fixé à L-2134 Luxembourg, 33, rue Charles Martel. Elle est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 3. L'association a pour objet:

- a) la pratique et la propagation du chant choral de haut niveau,
- b) toute activité de nature à favoriser la pratique de la musique en général.

Art. 9. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont:

- a) l'assemblée générale, qui est composée de l'ensemble des membres effectifs et qui constitue l'instance suprême de l'association;
- b) le conseil d'administration, qui se compose de cinq membres effectifs au moins; font d'office partie du conseil d'administration un(e) délégué(e) du Ministère de la Culture, un(e) délégué(e) de la Ville de Luxembourg et le directeur musical de l'ENSEMBLE VOCAL DU LUXEMBOURG.

Art. 11. ... Le directeur musical est désigné par le conseil d'administration en accord avec le directeur du Conservatoire.

Art. 14. La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale. En cas de dissolution, le patrimoine de l'association revient au Ministère de la Culture ou au Conservatoire de la Ville de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 1996, vol. 488, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01498/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1997.

CAPRICORNO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 1994

Il en résulte que:

– Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alexander Engel, administrateur démissionnaire.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01534/518/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

ACTIOGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTIOGEST S.A.

J. Reuter

(01517/517/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

ADACTA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Décision du conseil d'administration tenu le 31 décembre 1996

Le conseil d'administration de la société ADACTA S.A.H. composé de:

– Monsieur Jean Reuter,

– Monsieur Carlo Meis,

nomme Monsieur Eric Schaack par cooptation en remplacement de Monsieur Denis Soumann, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01518/517/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I.

H. R. Luxemburg B 52.714.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsunneunzig, am zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Holdinggesellschaft AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., R.C. Nummer B 52.714, mit Sitz in Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. Oktober 1995.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 4 vom 3. Januar 1996 veröffentlicht.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars am 22. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 330 vom 10. Juli 1996 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt um achtzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Peter Milne, Revisor, wohnhaft in Aspelt.

Derselbe ernannt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Frank Stolz-Page, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte sind nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer von den Komparenten unterzeichneten Namensliste verzeichnet, so dass sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung gültig vertreten sind, welche demgemäss ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung bereit sind, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigegeben.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Annahme der Zeichnung in bar von DEM 3.000.000,- durch Herrn Jürgen Oppermann gegen die Ausgabe an ihn von 3.000 Aktien zu DEM 1.000,-, alle voll eingezahlt.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um drei Millionen (3.000.000,-) Deutsche Mark zu erhöhen, um es von zwei Millionen fünfhunderttausend (2.500.000,-) Deutsche Mark auf fünf Millionen fünfhunderttausend (5.500.000,-) Deutsche Mark zu bringen, durch die Ausgabe von dreitausend (3.000) neuen Aktien von je eintausend (1.000,-) Deutsche Mark.

Nachdem der andere Aktionär auf sein Vorzugsrecht verzichtet hat, wurden die neuen Aktien gezeichnet durch:

Herrn Jürgen Oppermann, Geschäftsmann, wohnhaft in CH-6900 Lugano, Schweiz, Via San Lorenzo, 3,

hier vertreten durch Herrn Peter Milne, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg am 6. Dezember 1996.

Diese Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Diese neuen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von drei Millionen (3.000.000,-) Deutsche Mark zur Verfügung steht, so wie dies durch ein Bankzertifikat dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Aufgrund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 3 der Satzung wie folgt abgeändert (die Abschnitte 2, 3 und 4 werden gestrichen):

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen fünfhunderttausend (5.500.000,-) Deutsche Mark, eingeteilt in fünftausendfünfhundert (5.500) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark pro Aktie, voll eingezahlt.»

Abschätzung

Zwecks Einregistrierung wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf 61.890.000,- Franken.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund der gegenwärtigen Urkunde anfallen, belaufen sich auf zirka siebenhunderttausend (700.000,-) Franken.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um achtzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Milne, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 32, case 5. – Reçu 618.587 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 7. Januar 1997.

A. Schwachtgen.

(01519/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, Lys Royal I.

R. C. Luxembourg B 52.714.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 10 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(01520/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

ANTWERP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(01524/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

ANTWERP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(01525/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

AMMBRECK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 45.017.

—
*Extrait modificatif des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
du 14 mars 1996*

L'extrait, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 487, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1996, est nul et non avenu.

Le mandat des administrateurs, Messieurs Jean-Michel Richard, Marc Loesch et Carlo Schoup, est prorogé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Le mandat du commissaire aux comptes et réviseur est prorogé pour la même période.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01522/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

A.L.S. HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.361.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

A.L.S. HOLDING COMPANY S.A.

Signatures

(01521/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

A.N.I. S.A.H., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Strassen.

—
Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am zwölften Dezember.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Gesellschaft A.N.I. S.A.H., einer luxemburgischen Holdinggesellschaft mit Sitz in Strassen,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler aus Junglinster am 15. Dezember 1982, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 37 vom 10. Februar 1983,

und deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde desselben Notars vom 21. Dezember 1983, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 35 vom 8. Februar 1984.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jean Reuter, licencié en sciences commerciales et financières, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Marc Steines, chef-comptable, wohnend in Mondorf,

und die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Eric Schaack, expert-comptable, wohnend in Bridel.

Der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

1. Die persönlich gegenwärtigen und die vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien sind näher bezeichnet auf einer Gegenwartsliste, welche, nachdem sie von Verwaltungsvorstand und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde, dieser Urkunde beigefügt bleibt, zusammen mit der oder den Vollmachten des oder der vertretenen Aktionäre, welche Vollmachten vom Vollmachtnehmer, vom Verwaltungsvorstand um vom Notar unterzeichnet wurden.

2. Es ergibt sich aus dieser Gegenwartsliste, dass sämtliche Aktionäre zugegen oder vertreten sind, so dass die Versammlung rechtmässig zusammengestellt ist und über ihre Tagesordnung befinden kann, da die zugegenen Aktionäre sowie der Vollmachtnehmer der vertretenen Aktionäre anerkennen, dass die Tagesordnung ihnen bereits vor dieser Urkunde bekannt war.

3. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

a) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von bisher 750.000,- NLG auf 186.000,- NLG und der gesetzlichen Rücklage um 56.400,- NLG zum Verlustausgleich.

b) Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

c) Verschiedenes.

Nachdem der Vorsitzende diese Erklärungen abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und nimmt die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Aktienkapital um fünfhundertvierundsechzigtausend holländische Gulden (564.000,- NLG) herabzusetzen, um es so von seinem jetzigen Betrag von siebenhundertfünfzigtausend holländischen Gulden (750.000,- NLG) auf hundertsechundachtzigtausend holländische Gulden (186.000,- NLG) zu bringen, sowie die gesetzliche Rücklage um sechsunfünfzigtausendvierhundert holländische Gulden (56.400,- NLG) herabzusetzen, zum Ausgleich von erlittenen Verlusten in Höhe von sechshundertzwanzigtausendvierhundert holländischen Gulden (620.400,- NLG) vermittels Aufhebung des Nennwertes der bestehenden Aktien.

Zweiter Beschluss

Folglich beschliesst die Generalversammlung, Artikel 5 der Satzung wie folgt zu ändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt hundertsechundachtzigtausend holländische Gulden (186.000,- NLG), eingeteilt in dreihundert (300) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt.

Bei den Aktien handelt es sich um Inhaberaktien».

Das Bestehen der erlittenen Verluste wurde dem Notar nachgewiesen durch die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung am 31. Dezember 1995.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beauftragt den Verwaltungsrat mit der Ausführung dieser Beschlüsse, namentlich was die Abänderung der Aktien betrifft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Protokoll errichtet wurde in Strassen, am Gesellschaftssitz.

Und nach Vorlesung an den Versammlungsvorstand und die Aktionäre respektive an ihre Bevollmächtigte haben die Mitglieder des Versammlungsvorstandes mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Reuter, M. Steines, E. Schaack, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 10. Januar 1997.

J.-P. Hencks.

(01523/216/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

ARDIZZONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. GARFIELD FINANCE LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur François Peusch, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, volume 80S, folio 64, case 4;

2. BEDWORTH LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

ici représentée par:

a) Monsieur François Peusch, prénommé,

b) Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 14 novembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1994, volume 80S, folio 64, case 5.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARDIZZONE INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GARFIELD FINANCE LTD, prénommée, cinq cents actions	500
2. La société BEDWORTH LTD, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatacion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur François Peusch, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1017 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3. Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, F. Peusch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 27, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

E. Schlessler.

(01500/227/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1. Der HDI HAFTPFLICHTVERBAND DER DEUTSCHEN INDUSTRIE V.a.G., Verband deutschen Rechts mit Sitz in D-30659 Hannover-Lahe, Riethorst 2,

eingetragen im Handelsregister Hannover Sektion B unter Nummer 3.458,

hier vertreten durch Herrn Götz Hartmann, Rechtsanwalt, wohnhaft in Wenningser Strasse 4 in D-30989 Gehrden, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 16. Dezember 1996,

welche Vollmacht, von den Kompargenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden;

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts HANNOVER ORGANISATIONS-SYSTEME GmbH, mit Sitz in D-30659 Hannover-Lahe, Riethorst 2,

eingetragen beim Handelregister Hannover Sektion B unter Nummer HRB 1.766,

hier vertreten durch die Geschäftsführer, Herrn Götz Hartmann, vorgeannt und Herrn Hartmut Fischer, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-31036 Eime.

Die obengenannten Kompargenten, namens wie sie handeln, haben den amtierenden Notar ersucht, den vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer luxemburgischen Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I.- Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Firma. Zwischen den unterzeichneten Parteien und all jenen Personen, welche Eigner der hiermit geschaffenen Aktien werden, wird eine Gesellschaft (die «Gesellschaft») in Form einer Aktiengesellschaft gegründet, die

den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg («Luxemburg») und den Bestimmungen dieser Satzung unterliegt. Die Gesellschaft trägt den Namen EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen diesem und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat, wenn er dies für nötig hält, den Sitz der Gesellschaft vorübergehend bis zur vollen Beilegung dieser außergewöhnlichen Ereignisse ins Ausland verlegen. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft; sie behält, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, die luxemburgische Staatsangehörigkeit bei. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer mit der täglichen Geschäftsführung betrauten Person auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft. Gegenstand des Unternehmens sind in Luxemburg und im Ausland jegliche Geschäfte auf dem Gebiet der Rückversicherung in allen ihren Zweigen, die Verwaltung jeglicher Rückversicherungsgesellschaften, die direkte oder indirekte Beteiligung an Gesellschaften oder Unternehmen, die ihrer Natur nach die Geschäfte der Gesellschaft fördern, und im allgemeinen jegliche Geschäfte mit Dingen oder Immobilien, handelsrechtlicher oder zivilrechtlicher oder finanzieller Art, welche mit dem Gegenstand des Unternehmens in Verbindung stehen.

Direktversicherungsgeschäfte sind nicht Gegenstand des Unternehmens.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann jederzeit durch einen gemäß den gesetzlichen Bestimmungen gefassten Beschluß der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzig Millionen Deutsche Mark (DEM 20.000.000,-), aufgeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien (die «Aktien») mit einem Nennwert von eintausend Deutsche Mark (DEM 1.000,-) pro Aktie und ist voll eingezahlt.

Das genehmigte Kapital wird auf fünfzig Millionen Deutsche Mark (DEM 50.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien von je eintausend Deutsche Mark (DEM 1.000,-) pro Aktie.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde an angerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise, in einer einmaligen oder in mehreren Auflagen, im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalaufstockungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch ganze oder teilweise Einzahlung, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, im Rahmen des genehmigten Kapitals neue Aktien auszugeben mit Einschränkung oder Aufhebung des Vorzugsrechts der alten Aktionäre.

Der Verwaltungsrat kann, jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung der Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalaufstockung darstellen entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig festgestellten Kapitalaufstockung gilt Artikel fünf der Satzung so abgeändert, daß er der durchgeführten Kapitalaufstockung entspricht. Dem Verwaltungsrat oder einer von ihm dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde feststellen zu lassen.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind Namensaktien. Die Gesellschaft muß daher ein Aktienregister führen.

Kapitel III.- Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Mitglieder werden von der Gesellschafterversammlung der Aktionäre ernannt; sie werden für eine Höchstdauer von sechs Jahren gewählt und bleiben bis zur Wahl ihres Nachfolgers im Amt. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Gesellschafterversammlung der Aktionäre festgelegt. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar; sie können jederzeit durch die Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden. Bei Ausscheiden eines Verwaltungsratsmitglieds ist die Kooptation nicht möglich.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat bestimmt seinen Vorsitzenden und ernennt einen Sekretär, der kein Verwaltungsratsmitglied sein muss. Der Sekretär ist verantwortlich für die Protokollführung bei Verwaltungsratssitzungen und bei Gesellschafterversammlungen.

Der Verwaltungsrat tritt aufgrund der Einberufung durch den Verwaltungsratsvorsitzenden zusammen.

Eine Verwaltungsratssitzung muss abgehalten werden, wenn mindestens zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen. Der Verwaltungsratsvorsitzende hat bei allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz. Bei Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat per Beschluß ein anderes Verwaltungsratsmitglied zum Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung.

Die schriftliche Einberufung jeder Verwaltungsratssitzung wird allen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens eine Woche vor dem vorgesehenen Datum zugesandt. Die Einberufung enthält Angaben über den Sitzungsort sowie die Tagesordnung, die der Sitzung zugrunde liegt.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telefax, Kabeltelegramm oder per Telex hierzu vorliegt, kann auf Form- und Fristvorschriften der Einberufung verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluß des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung. Die Verwaltungsratssitzungen finden in Luxemburg statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, indem er diesem hierzu per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm oder Telex Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültig beraten und ist nur dann beschlußfähig, wenn mindestens 3/4 seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Entscheidungen werden durch Beschluß mit einfacher Mehrheit aller in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebener Beschluß gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung gefasst worden wäre.

Ein solcher Beschluß kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern zu unterschreiben.

Art. 9. Protokolle von Verwaltungsratssitzungen. Jedes Protokoll einer Verwaltungsratssitzung wird vom Sitzungsvorsitzenden unterschrieben.

Die Vollmachten werden dem Protokoll beigelegt. Kopien oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, werden entweder vom Sitzungsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann alle Handlungen vornehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Sämtliche Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann einer oder mehreren Personen, die keine Gesellschafter zu sein brauchen, die Befugnis zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung übertragen. Ebenso kann der Verwaltungsrat Spezialvollmachten erteilen oder dauerhaft oder vorübergehend Handlungsbefugnisse an Personen seiner Wahl übertragen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied oder an eine andere Person erfordert die vorherige Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft. Die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten erfolgt gemeinsam durch zwei Verwaltungsratsmitglieder oder durch einen oder mehrere Bevollmächtigte gemäß den Bestimmungen des Verwaltungsrates.

Art. 13. Wirtschaftsprüfer. Die Konten der Gesellschaft sind einer externen Revision unterworfen, welche jährlich stattzufinden hat auf Kosten der Gesellschaft, durch einen unabhängigen, vom Commissariat aux Assurances genehmigten Wirtschaftsprüfer, welcher durch die Aktionärsversammlung ernannt wird.

Kapitel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäß zusammenkommt, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Ihre Befugnisse sind gesetzlich und durch diese Satzung festgelegt.

Folgende Beschlüsse bedürfen der Zustimmung der Gesellschafterversammlung:

- die Schaffung und Ausgabe jeglicher neuen Aktien der Gesellschaft;
- die Verschmelzung der Gesellschaft mit jeglicher anderen Gesellschaft und die Spaltung der Gesellschaft;
- die Auflösung der Gesellschaft;
- Änderung der Nationalität der Gesellschaft;
- Sitzverlegungen ausserhalb Luxemburg-Stadt;
- Erhöhungen der Verpflichtungen der Gesellschafter;
- sonstige Änderungen der Satzung der Gesellschaft;
- die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder sowie ihre Entlastung;
- die Ausschüttung von Dividenden;
- die Feststellung der Jahresabschlüsse;
- die Veräußerung und Aufgabe des Unternehmens.

Art. 15. Ordentliche Gesellschafterversammlung. Die ordentliche Gesellschafterversammlung tritt jedes Jahr am ersten Freitag im Monat Juni um 15.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an dem im Einberufungsbescheid angegebenen Ort zusammen, und zum ersten Mal im Jahre 1997.

Ist dieser Tag kein Bankwerktag in Luxemburg, so wird die ordentliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Bankwerktag abgehalten.

Art. 16. Außerordentliche Gesellschafterversammlungen. Der Verwaltungsrat kann außerordentliche Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese müssen einberufen werden, wenn Gesellschafter, die mindestens 1/5 des Gesellschaftskapitals vertreten, die Einberufung verlangen.

Die Gesellschafterversammlungen, einschließlich der ordentlichen Gesellschafterversammlung, können ausnahmsweise auch im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Verfahren, Beschlußfassung. Gesellschafterversammlungen werden durch den Verwaltungsrat gemäß den gesetzlichen Vorschriften einberufen. Die Einberufung enthält die Tagesordnung der Versammlung.

Für den Fall, dass alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die Tagesordnung der Sitzung zu kennen, kann diese auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an jeder Gesellschafterversammlung persönlich teilnehmen oder sich mittels einer in Schriftform oder durch Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erteilten Vollmacht durch eine andere Person, die kein Gesellschafter zu sein braucht, vertreten lassen.

Unter Vorbehalt anderslautender gesetzlicher oder satzungsmässiger Bestimmungen werden Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung mit der Präsenz oder der Vertretung von 2/3 des Gesellschaftskapitals und mit 2/3-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst.

Falls das Anwesenheitsquorum nicht erfüllt ist, kann eine zweite Gesellschafterversammlung gemäß den gesetzlichen Bestimmungen einberufen werden, welche Beschlüsse auch ohne Quorum aber mit 2/3-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen fasst.

Änderungen der Satzung erfordern die Präsenz oder die Vertretung von 2/3 des Gesellschaftskapitals und eine 3/4-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gewährt ein Recht auf eine Stimme. Kopien oder Auszüge von Protokollen einer Gesellschafterversammlung, welche vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden müssen, sind vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern zu unterschreiben.

Kapitel V.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres.

Der Verwaltungsrat bereitet im Einklang mit den Bestimmungen der luxemburgischen Gesetze und den Regeln über die Buchhaltung die Jahresabschlüsse vor.

Art. 19. Gewinnverteilung. Vom Reingewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5 %) der gesetzlichen Reserve zugewiesen. Die Verpflichtung zu dieser Zuweisung entfällt, sobald und solange die gesetzliche Reserve 1/10 des Gesellschaftskapitals beträgt.

Aufgrund der Empfehlung des Verwaltungsrates entscheidet die Gesellschafterversammlung über die Verwendung des verfügbaren jährlichen Reingewinns. Sie kann entscheiden, den gesamten Teil des Saldos auf ein Reserve- oder Provisionskonto zu überweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Gesellschafter auszuschütten.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuschütten. Der Verwaltungsrat bestimmt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Ausschüttung erfolgt.

Die Gesellschaft kann gemäß den gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Kapitel VI.- Auflösung, Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit unter den für eine Satzungsänderung erforderlichen Voraussetzungen aufgelöst werden, vorbehaltlich anderslautender Gesetzesbestimmungen. Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Diese werden durch die Gesellschafterversammlung ernannt, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Bezüge festlegt.

Kapitel VII.- Anwendbares Recht

Art. 21. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt wurden, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften mit seinen Abänderungsgesetzen.

Art. 22. Übergangsbestimmungen. In Abweichung von Artikel 18 beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nachdem die erschienenen Parteien somit die Satzung der Gesellschaft festgestellt haben, haben sie folgende Aktien gezeichnet und folgende Summen in bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital in DEM	Zahl der Aktien	Zahlung
- HDI HAFTPFLICHTVERBAND DER DEUTSCHEN INDUSTRIE V.a.G.:	19.999.000,-	19.999	19.999.000,-
- HANNOVER ORGANISATIONS-SYSTEME, GmbH:	1.000,-	1	1.000,-
Total:	20.000.000,-	20.000	20.000.000,-

Der Beweis dieser Zahlungen wurde dem amtierenden Notar erbracht, welcher feststellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze erfüllt wurden.

Umrechnung

Zwecks Registrierung wird das gezeichnete Gesellschaftskapital von zwanzig Millionen Deutsche Mark (20.000.000,- DEM) abgeschätzt auf 412.100.000,- LUF (Wechselkurs zum heutigen Tage 1,- DEM = 20,605 LUF).

Gründungskosten

Die Auslagen, Kosten, Honorare und Unkosten, die der Gesellschaft durch ihre Gründung entstehen, werden geschätzt auf rund 4.350.000,- LUF.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die obengenannten Parteien, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertreten, haben sich zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengefunden. Sie erklären, hierzu formgerecht geladen zu sein.

Nachdem sie festgestellt haben, dass sie gegenwärtige Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen ist, haben sie jeweils einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- I. Der Gesellschaftssitz ist in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie.
- II. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden folgende Personen ernannt:

- Herr Dietmar Stenzel, Verwaltungsdirektor, wohnhaft 35, Knocknacree Park, Dalkey, Co Dublin;
- Herr Dr. Erwin Möller, Verwaltungsdirektor, wohnhaft St. Wendel-Weg 7 in D-30559 Hannover;
- Herr Wilhelm Zeller, Verwaltungsdirektor, wohnhaft Märchenweg 42 in D-30938 Burgwedel-Wietze;
- Herr Götz Hartmann, Verwaltungsdirektor, wohnhaft Wennigser Strasse 4 in D-30989 Gehrden.

Ihr Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche über das Geschäftsjahr von 1999 befindet.

III. Gemäß den Bestimmungen der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft, was diese Geschäftsführung anbelangt, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder an eine oder mehrere andere Personen, die keine Gesellschafter oder Verwaltungsratsmitglieder sein müssen, zu übertragen.

Sollte der Verwaltungsrat diese Befugnis an mehrere Personen übertragen, so kann die Vertretung nach außen nur durch zwei der so ermächtigten Personen erfolgen (Gesamtvertretung).

Wird nur einer Person eine solche Vollmacht erteilt, so muss der Verwaltungsrat einen Katalog von Geschäften festlegen, die der Zustimmung des Verwaltungsrates bedürfen.

Wird die Wahrnehmung der laufenden Geschäfte mehr als einer Person übertragen, so muss der Verwaltungsrat eine Geschäftsordnung aufstellen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Fischer, G. Hartmann, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 34, case 12. – Reçu 4.121.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 8. Januar 1997.

P. Decker.

(01507/206/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

**D.A. S.A., Société Anonyme,
(anc. D.A. S.r.l.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée D.A. S.r.l., établie et ayant son siège social à Milan (Italie), 9, Viale Regina Giovanna, inscrite au registre des sociétés près le Tribunal de Milan sous le numéro 284823, ayant le numéro fiscal 09322200156, constituée par acte du notaire Leonardo Soresi de Milan en date du 9 juin 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire Alberto Roncoroni en date du 22 décembre 1994.

L'assemblée générale est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Madame Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Monsieur Gilles Herrmann, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de lires italiennes), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des associés, tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des associés représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les comparants, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. a) Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Milan (Italie), le 9 septembre 1996, et qui a décidé, entre autres, de transférer son siège social à Luxembourg, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, d'approuver une situation patrimoniale intérimaire de la Société au 31 juillet 1996 en tant que situation de clôture et de départ de ses opérations en Italie et de déléguer à Maître Nico Schaeffer, avocat à Luxembourg, tous les pouvoirs pour pourvoir et procéder à toutes les inscriptions et publications au Grand-Duché de Luxembourg en vue du transfert du siège et de l'établissement de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

b) Approbation du texte français de ces décisions qui fera foi au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Constatation que la Société est devenue une société luxembourgeoise, qu'elle a transféré son siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et qu'elle a transféré à Luxembourg tous les actifs et tous les passifs, tout compris et rien excepté.

3. Arrêté et approbation du bilan d'ouverture de la Société à Luxembourg.

4. Décision de transformer la Société de société à responsabilité limitée en société anonyme et d'échanger les parts sociales de la ci-avant société à responsabilité limitée de droit italien en actions au taux d'échange d'une action d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) par fraction de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) de part sociale possédée.

5. Refonte des statuts et adoption de nouveaux statuts conformes à la législation luxembourgeoise.

6. Décision de procéder à l'élection d'un conseil d'administration composé de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

7. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire entérine le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Milan, par-devant le notaire Alberto Roncoroni, le 9 septembre 1996 et qui a pris les résolutions suivantes:

«all'unanimità delibera:

a) di trasferire la sede sociale da Milano viale Regina Giovanna n.9 in Lussemburgo (Gran-Ducato del Lussemburgo), 23, rue Beaumont con effetto dal 10 settembre 1996 e di conseguenza di perdere la nazionalità italiana per assumere la nazionalità lussemburghese, senza che questo comporti né scioglimento, né messa in liquidazione della società e mantenendo la stessa forma giuridica una volta divenuta lussemburghese;

b) di modificare conseguentemente gli articoli 3 e 7 dello Statuto sociale che assumono il seguente nuovo letterale tenore:»

3) La società ha sede in Lussemburgo rue Beaumont 23, L-1219 e l'assemblea potrà istituire altrove sedi secondarie, agenzie, filiali, rappresentanze, sia in Lussemburgo che all'estero, e sopprimerle. La società, già con sede in Milano, Viale Regina Giovanna n.9, con assemblea straordinaria dei soci in data 9 settembre 1996 ha deliberato di trasferire con effetto dal 10 settembre 1996 la sede sociale in Lussemburgo rue Beaumont 23, L-1219, come da atto a rogito Notaio Alberto Roncoroni di Milano in data 9 settembre 1996.

7) Le assemblee, sia ordinarie che straordinarie, deliberano validamente, anche senza formale convocazione, quando siano presenti tutti gli amministratori in carica e l'intero capitale sociale. Le assemblee, sia ordinarie che straordinarie, possono essere convocate anche fuori dalla sede sociale, purchè in un Paese dell'Unione Europea.»

c) di approvare, ai fini dell'iscrizione della società in Lussemburgo, 10 stato patrimoniale di chiusura e partenza dall'Italia che si allega al presente atto sotto «A», dandosi atto che in conseguenza del deliberato trasferimento di sede, tutto l'attivo e il passivo della Società, nulla escluso od eccettuato, si trasferisce a Lussemburgo.

Ad ogni effetto legale ed amministrativo, viene dato atto che la Società non mantiene in Italia nè sedi secondarie, nè uffici o rappresentanze di alcun genere.

L'Unico Amministratore e i Sindaci dichiarano che dal giorno dell'iscrizione della presente delibera presso il Registro delle Imprese di Milano cesseranno dalla carica, e l'Assemblea dà loro completo scarico per l'opera da essi svolta a favore della società.

A questo punto, sempre all'unanimità, l'assemblea delibera di conferire al Presidente dell'Assemblea signora Gobbi Dr. ssa Rosa Maria i più ampi poteri per introdurre nelle delibere come sopra prese quelle eventuali modifiche, aggiunte o soppressioni che venissero richieste dalle competenti Autorità in sede di omologazione.

Vengono delegati al signore Nico Schaeffer, Avvocato, domiciliato a Lussemburgo, 12, avenue de la Porte-Neuve, tutti i poteri necessari per compiere tutte le formalità procedurali, legali e fiscali e tutto quanto necessario o opportuno presso le autorità del Lussemburgo per radicare la società nella sua nuova sede a Lussemburgo.

Dopo di che null'altro essendovi a deliberare e nessuno chiedendo la parola, l'assemblea viene sciolta alle ore 17.15 (diciassette e quindici).»

Suit la traduction française de ces décisions:

décide à l'unanimité:

a) de transférer le siège social de la Société de Milan, Viale Regina Giovanna n° 9, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 23, rue Beaumont avec effet à partir du 10 septembre 1996 et, par conséquent, de perdre la nationalité italienne pour adopter la nationalité luxembourgeoise, tout cela sans dissolution ni mise en liquidation de la Société qui garde la même forme juridique;

b) de modifier par conséquent les articles 3 et 7 des statuts de la société dont la teneur sera la suivante:

«3) La société a son siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. L'assemblée pourra établir partout ailleurs au Luxembourg aussi bien qu'à l'étranger des sièges secondaires, agences, filiales et représentations, tout comme elle pourra les supprimer.

La société, ayant eu son siège social à Milan, 9, Viale Regina Giovanna, a par assemblée générale extraordinaire des associés en date du 9 septembre 1996 décidé de transférer avec effet à partir du 10 septembre 1996 le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ainsi qu'il résulte de l'acte du notaire Alberto Roncoroni en date du 9 septembre 1996.

7) Les assemblées ordinaires et extraordinaires décident valablement, même sans convocation préalable, lorsque sont présents tous les administrateurs en fonction ainsi que l'intégralité du capital social. Les assemblées ordinaires et extraordinaires peuvent être convoquées hors du siège social pourvu que ce soit dans un pays de l'Union européenne.»

c) d'approuver aux fins d'inscription de la société à Luxembourg, la situation patrimoniale de clôture et de départ en Italie qui se trouve annexée au présent acte sous la lettre «A», après avoir pris acte qu'à la suite de la décision de transférer le siège, tout l'actif et tout le passif de la société, tout compris et rien excepté, seront transférés à Luxembourg.

A des fins légales et administratives, il est pris acte que la Société ne maintient pas de sièges secondaires, bureaux ou représentations en Italie.

L'administrateur unique et les commissaires aux comptes déclarent qu'ils cesseront leurs fonctions à partir du jour de l'inscription de la présente décision auprès du registre des sociétés de Milan, et l'Assemblée leur donne décharge entière pour leurs oeuvres en faveur de la Société.

A ce point, toujours à l'unanimité, l'assemblée décide de conférer au Président de l'assemblée Madame Dr. Gobbi Rosa Maria les plus amples pouvoirs pour introduire dans les résolutions prises ci-dessus les modifications, ajouts ou suppressions éventuels qui peuvent être requis par les autorités compétentes aux fins d'homologation.

Tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités procédurales, légales, fiscales et tout ce qui sera nécessaire ou opportun auprès des autorités luxembourgeoises pour implanter la société à son nouveau siège à Luxembourg sont conférés à Monsieur Nico Schaeffer, avocat, demeurant à Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est dissoute à 17.15 heures.»

L'assemblée générale décide d'approuver le texte français de ces décisions qui fera foi au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée constate et confirme que la société D.A. S.r.l. est ainsi devenue une société à responsabilité limitée sous le droit luxembourgeois et qu'elle a transféré son siège à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Il est encore constaté que la Société s'est transférée à Luxembourg avec tous ses actifs et ses passifs, tout compris et rien excepté, et ce avec effet au 10 septembre 1996.

L'assemblée constate en outre que la Société n'a en Italie aucun établissement stable et donne pouvoir au conseil d'administration de nommer un représentant fiscal en Italie aux fins d'accomplir toutes les formalités qui incombent à la Société du fait d'avoir des immeubles en Italie.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan arrêté au 31 juillet 1996 comme bilan de clôture des activités de la Société en Italie et décide de reprendre ces mêmes comptes sociaux pour être le bilan d'ouverture de ses activités luxembourgeoises.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la Société en société anonyme, conformément à l'article 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

En conséquence, l'assemblée décide de diviser le capital social de la Société qui est de ITL 500.000.000,- (cinq cents millions de liras italiennes) en 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) et ce au taux d'échange d'une action d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) par fraction de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) de part sociale possédée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et d'adopter les statuts suivants, conformes aux lois luxembourgeoises:

Art. 1^{er}. Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée D.A. S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, l'échange, la vente et la gestion pour son propre compte, la location, la construction de biens immeubles agricoles et d'habitation, la constitution et l'extinction de droits réels en général, ainsi que des opérations de leasing sous toutes ses formes.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinq cents millions de lires italiennes (ITL 500.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à cinq milliards de lires italiennes (ITL 5.000.000.000,-), qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et, le cas échéant, un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées comme prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 1996.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 1997.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à des élections statutaires. L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gianluigi Ferrario, expert-comptable, demeurant à Cassarate (Suisse);
- Madame Rosa Maria Gobbi, médecin, demeurant à Milan (Italie);
- Monsieur Alberto Bartorelli, professeur d'université, demeurant à Milan.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Fabrizio Angelelli, expert-comptable, demeurant à Milan (Italie).

Septième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2002.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la Société est évalué à soixante-trois millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent un francs (63.798.701,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à quatre-vingt-quinze mille (95.000,-) francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 19.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Martin, M. Gillardin, M. Schaeffer, G. Hermann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(01504/230/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

BAUHAUS INVESTMENTS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 1, rue de la Chapelle.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreizehnten Dezember.
Vor Uns, Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die alleinigen Aktionäre der Aktiengesellschaft BAUHAUS INVESTMENTS N.V., gegründet unter dem Recht der Niederländischen Antillen, welche ihren Sitz in Philipsburg, Sint Maarten (Niederländische Antillen) hatte und im Handelsregister der Handels- und Industriekammer von Sint Maarten unter der Nummer 7.452 eingetragen war, nämlich:

1. Herr Heinz-Georg Baus, Geschäftsmann, wohnhaft in Monaco, Inhaber von siebentausendneun-	
hundertneunundneunzig Aktien	7.999
2. Herr Alfred Egger, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Zürich (Schweiz), Inhaber von einer Aktie	1
Total: achttausend Aktien	8.000

mit einem Nominalwert von je einhundert (100,-) Deutsche Mark, welche das gesamte gezeichnete Aktienkapital von achthunderttausend (800.000,-) Deutsche Mark bilden.

Die achttausend (8.000,-) Aktien sind in Höhe von sechzigtausend (60.000,-) Deutsche Mark eingezahlt.

Eine beglaubigte Ausfertigung der Satzung besagter Gesellschaft bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

1) Die Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre, abgehalten in Frontstreet 6, Philipsburg, Sint Maarten, Niederländische Antillen, am 18. November 1996, beschloss, dass die Gesellschaft ihren Gesellschaftssitz von Philipsburg, Sint Maarten, Niederländische Antillen nach Luxemburg verlegt, die Luxemburger Staatsangehörigkeit annimmt und sich der Luxemburger Gesetzgebung unterwirft, alles mit Wirkung ab 18. November 1996.

Der Vermerk der Sitzverlegung der Gesellschaft erfolgte im Handelsregister der Handels- und Industriekammer von Sint Maarten mit Wirkung zum 18. November 1996, laut beiliegenden Bescheinigungen vom 4. Dezember 1996.

Dieselbe Generalversammlung besetzte den Verwaltungsrat neu und ernannte zu Verwaltungsratsmitgliedern:

- Herrn Heinz-Georg Baus, Geschäftsmann, wohnhaft in Monaco;
 - Herrn Alfred Egger, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Zürich (Schweiz);
 - Herrn Jean Pierson, Bankdirektor, wohnhaft in Sainte-Cécile (Belgien).
- Sie legte den Gesellschaftssitz nach 1, rue de la Chapelle in Luxemburg.

Des weiteren erteilte besagte Generalversammlung Herrn Heinz-Georg Baus, vorgenannt, jegliche erforderlichen Vollmachten zwecks Ausführung besagter Beschlüsse.

2) Die Aktionäre nehmen zu Protokoll und bestätigen für soweit als notwendig den Beschluss, den Sitz der Gesellschaft von Philipsburg, Sint Maarten, Niederländische Antillen nach Luxemburg zu verlegen und stellen fest, dass die Gesellschaft dadurch die Luxemburger Staatsangehörigkeit angenommen hat und der Luxemburger Gesetzgebung unterworfen ist.

3) Die Aktionäre beschliessen die Neufassung der Statuten der Gesellschaft, um sie in Übereinstimmung mit der Luxemburger Gesetzgebung zu bringen.

Die Aktionäre beschliessen das Kapital von achthunderttausend (800.000,-) Deutsche Mark in achthundert (800) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark einzuteilen. Die Bezeichnung der Gesellschaft soll fortan BAUHAUS INVESTMENTS S.A. lauten.

Sie beschliessen des weiteren ein genehmigtes Kapital von zwanzig Millionen (20.000.000,-) Deutsche Mark.

Somit beschliessen die Aktionäre den Statuten der Gesellschaft fortan folgenden Wortlaut zu geben:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BAUHAUS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz aufgrund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen Unternahmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäfte tätigen, welche ihr für die Ausführung des Gesellschaftszweckes nützlich erscheinen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt achthunderttausend (800.000,-) Deutsche Mark, eingeteilt in achthundert (800) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf zwanzig Millionen (20.000.000,-) Deutsche Mark festgesetzt, eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, ab 13. Dezember 1996, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden und in bar, durch Aufrechnung mit unbestrittenen, bestimmten und vorzüglich forderbaren Guthaben von Aktionären bei der Gesellschaft oder durch Sacheinlagen eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten Kapitalerhöhung ist der Verwaltungsrat ermächtigt, diesen Artikel notariell entsprechend abzuändern.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf und welche von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden können.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende kann von der Generalversammlung gewählt werden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telekopie abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telekopien müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats November jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der bzw. die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig (20 %) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf (5) Prozent für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zählen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.»

4) Die Aktionäre stellen fest, dass die Beschreibung und der Bestand der aktiven und passiven Elemente der Gesellschaft aus dem Jahresabschluss zum 31. Dezember 1995 hervorgehen, welche in nachgenanntem Bericht eines Buchprüfers beschrieben sind.

Besagte aktiven und passiven Elemente der Gesellschaft sind Bestand eines Prüfungsberichtes, aufgestellt durch Herrn Michel Delhove, Réviseur d'entreprises, wohnhaft in L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, welcher wie folgt schlussfolgert:

«V. Conclusion:

Sur base des informations qui m'ont été fournies, je conclus que:

1. Les actifs, les dettes, l'excédent des actifs sur les passifs au 1^{er} janvier 1996 ainsi que les règles d'évaluation adoptées sont décrits d'une manière claire et précise.

2. Les règles d'évaluation utilisées sont appropriées dans les circonstances.

3. Les actifs de BAUHAUS INVESTMENTS S.A., nets des dettes, dégagent un excédent positif au 1^{er} janvier 1996, au moins égal au nombre et à la valeur des huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent (100) DEM chacune, libérées à concurrence de soixante mille (60.000,-) DEM et représentant la totalité du capital au moment du transfert à Luxembourg.

Fait à Rombach, ce 25 novembre 1996.

M. Delhove
Réviseur d'entreprises»

Ein Exemplar des Berichtes bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt.

Die Aktionäre ermächtigen den Verwaltungsrat, die Eröffnungsbilanz nach der Bewertung der Aktiva aufzustellen.

5) Die Aktionäre stellen fest, dass der Verwaltungsrat der Gesellschaft sich wie folgt zusammensetzt:

1) Herr Heinz-Georg Baus, Geschäftsmann, wohnhaft in Monaco;

2) Herr Alfred Egger, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Zürich (Schweiz);

3) Herr Jean Pierson, Bankdirektor, wohnhaft in Sainte-Cécile (Belgien).

Ihr Mandat endet anlässlich der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 1997 stattfinden wird.

Sie ernennen zum Kommissar der Gesellschaft:

Herrn Michel Delhove, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Rombach.

Sein Mandat endet anlässlich der jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 1997 stattfinden wird.

Die Aktionäre bestätigen, dass die Adresse der Gesellschaft in Luxemburg, 1, rue de la Chapelle festgelegt ist.

6) Die Aktionäre beschliessen, das derzeitige Kapital von achthunderttausend (800.000,-) Deutsche Mark, was zur Zeit in Höhe von sechzigtausend (60.000,-) Deutsche Mark eingezahlt ist, voll einzuzahlen.

Diese Einzahlung von siebenhundertvierzigtausend (740.000,-) Deutsche Mark erfolgt durch Kapitalisierung von:

- dem vorgetragenen Gewinn in Höhe von siebenhundertvierzigtausend (740.000,-) Deutsche Mark.

7) Die Aktionäre beschliessen, das Aktienkapital von seinem jetzigen Stand von achthunderttausend (800.000,-) Deutsche Mark um einen Betrag von drei Millionen zweihunderttausend (3.200.000,-) Deutsche Mark auf vier Millionen (4.000.000,-) Deutsche Mark zu erhöhen, durch Zuteilung an die Aktionäre von dreitausendzweihundert (3.200) neuen Aktien mit einem Nominalwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark.

Die Kapitalerhöhung wird zum Nominalwert eingezahlt durch Kapitalisierung von:

- dem Bilanzposten «plus-value de réévaluation» mit einer Million siebenhunderteinundvierzigtausendneuhundert-siebenundfünfzig (1.741.957,-) Deutsche Mark, und

- dem vorgetragenen Gewinn in Höhe von einer Million vierhundertachtundfünfzigtausenddreihundvierzig (1.458.043,-) Deutsche Mark,

machend zusammen drei Millionen zweihunderttausend (3.200.000,-) Deutsche Mark.

Die dreitausendzweihundert (3.200) neuen Aktien haben die gleichen Rechte und Vorteile wie die bereits bestehenden Aktien.

Die Realität der unter Punkt 6) und 7) kapitalisierten Beträge ergibt sich aus der Bilanz zum 31. Dezember 1995, genehmigt durch die ordentliche Generalversammlung vom 18. November 1996.

Die Persistenz besagter Eigenmittel zum heutigen Tag wird aufgrund einer hier beigefügten Bescheinigung des Verwaltungsrates bestätigt.

8) Infolge obiger Kapitaleinzahlung und Kapitalerhöhung beschliessen die Aktionäre, den ersten Absatz von Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vier Millionen (4.000.000,-) Deutsche Mark, eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark, welche voll eingezahlt sind.»

Kosten und Abschätzung

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr eine Million (1.000.000,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Für den Zweck der Einregistrierung wird das Nettovermögen der Gesellschaft von vier Millionen Komma zwanzig (4.000.000,20) Deutsche Mark auf zweiundachtzig Millionen vierhundertsechzigtausendundvier (82.460.004,-) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden haben die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-G. Baus, A. Egger, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 95S, fol. 37, case 8. – Reçu 659.680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 10. Januar 1997.

R. Neuman.

(01501/226/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

SOFALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Centre Commercial «Le 2000», route de Bettembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Madame Réne Scheiff, employée privée, demeurant à B-6700 Sterpenich, 22, rue de Berlaymont.

Laquelle comparante a, par les présentes, déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SOFALUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Roeser.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat et la vente de meubles,
- le commerce de détail en matériel informatique et accessoires,
- l'exploitation d'un bureau mécanographique, en particulier en matière informatique,
- l'exploitation d'une entreprise d'édition, d'impression et de publicité,
- l'exploitation d'une entreprise de spectacles music-hall et cabarets artistiques.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associés(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre des gérants est fixé à un.

II.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Italo Murgia, indépendant, demeurant à L-8363 Septfontaines, Simmerfarm, SF1-3.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Scheiff, I. Murgia, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1997, vol. 825, fol. 60, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 7 janvier 1997.

R. Schuman.

(01515/237/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

**BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME CLASSIQUE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Frisange.

R. C. Luxembourg B 43.570.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(01530/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

CAREWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.339.

Le bilan au 31 mai 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 103, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(01535/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

BENETTON TIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 47.230.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 décembre 1996, que:

- La cooptation de Monsieur Claus Mänz-Siebje, Dipl.-Kaufmann, demeurant à D-90482 Nürnberg, Hauseckerstrasse 28 (République Fédérale d'Allemagne), comme administrateur de la société a été ratifiée.
- Le mandat des membres du conseil d'administration a été prorogé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 1997.
- ARTHUR ANDERSEN & CO. S.C. a été réélue au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

BENETTON TIME S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01528/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

ARABEL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 24.893.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 1996, que:

- Madame Anne de la Vallée Poussin, Monsieur Guy Verhoustraeten et Monsieur Edouard de Burlet ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet au 10 septembre 1996.
- La société CEDAR HOLDINGS INC., avec siège social c/o CHASE BANK & TRUST COMPANY (C.I.) LTD, P.O. Box 289, Chase House Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, la société VIRGO HOLDINGS INC., avec siège social c/o CHASE BANK & TRUST COMPANY (C.I.) LTD, P.O. Box 289, Chase House Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, et la société WUN HOLDINGS INC., avec siège social c/o CHASE BANK & TRUST COMPANY (C.I.) LTD, P.O. Box 289, Chase House Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, ont été nommées nouveaux administrateurs de la société avec effet au 10 septembre 1996 en remplacement des administrateurs démissionnaires.
- Monsieur Jean Ezard démissionne avec effet au 10 septembre 1996 de ses fonctions de commissaire aux comptes.
- La société CHASE BANK & TRUST COMPANY (C.I.) LTD, avec siège social P.O. Box 289, Chase House Greenville Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, a été nommée nouveau commissaire aux comptes avec effet au 10 septembre 1996 en remplacement du commissaire démissionnaire.
- Le siège social est transféré du 20, boulevard Emmanuel Servais au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, avec effet au 10 septembre 1996.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

EUFIDE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 52, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01527/523/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

CALISCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.646.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Pour CALISCO LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01531/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1997.